



## Droit de reintegration

Par **jojoboutillier**, le **20/10/2022** à **02:06**

Bonjour,

Ai-je le droit d'intégrer à nouveau la même association d'insertion pour un (ou des CDD de 4 mois chacun sur une durée maximale qui ne peut excéder 12 mois) après une formation qualifiante de 8 mois et ceci après avoir déjà effectué 6 mois auparavant, c'est à dire avant de faire la formation?

Puis-je bénéficier à nouveau de ce droit sachant que j'ai signé une rupture de contrat conventionnelle à l'amiable juste avant de débiter celle-ci? Et pour quelles raisons?

Par **P.M.**, le **20/10/2022** à **08:37**

Bonjour,

Vous indiquez avoir signé une rupture de contrat conventionnelle apparemment pour un CDD alors que cela n'existe que pour un CDI...

De toute façon, la période de formation est largement suffisante pour respecter la carence entre deux CDD...

Par **jojoboutillier**, le **20/10/2022** à **09:07**

Bonjour,

Non, la rupture conventionnelle que j'ai signé est une rupture à l'amiable du second CDD.

Donc selon vous je peux réintégrer ce chantier d'insertion après une formation qualifiante de si longue durée pour des raisons diverses (professionnelles, financières...)?

Par **P.M.**, le **20/10/2022** à **12:30**

Donc ce n'est pas une rupture conventionnelle au sens de l'[art. L1247-11 du Code du Travail...](#)

Il faudrait déjà que l'association soit prête à vous embaucher de nouveau mais autrement rien ne s'y oppose sauf éventuellement des critères particuliers pour répondre à l'insertion...

Par **jojoboutillier**, le **20/10/2022 à 13:23**

Savez-vous quels sont les critères pour pouvoir être ré-embaucher dans une structure de ce type?

Par **P.M.**, le **20/10/2022 à 13:29**

Je pense que vous veriez mieux d'exposer clairement votre problème car si l'association refuse de vous embaucher de nouveau elle vous donne sans doute un motif et ce serait plus facile de voir s'il est valable ou si c'est parce qu'elle l'invoque parce qu'elle ne le souhaite pas...

Je peux déjà vous proposer [ce dossier...](#)

Par **joricebouteiller**, le **20/10/2022 à 19:25**

Bonjour,

Je suis monsieur bouteiller jorice, ma conseillère pôle-emploi m'a conseillé d'effectuer un PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel), ayant donc postulé dans différentes entreprises, j'ai reçu une réponse me demandant de préciser les dates de stage or il n'y a pas été convenu de dates avec ma conseillère de pôle emploi qui m'a remis un formulaire à faire remplir par le responsable de l'entreprise avant de lui remettre.

Que me conseillez-vous de répondre?

Par **P.M.**, le **20/10/2022 à 20:30**

Vous pourriez déjà demander à votre conseillère Pôle Emploi, ce qu'elle vous suggère de répondre ou alors vous indiquez que le stage peut se dérouler à tout moment...

Par **jojoboutillier**, le **26/10/2022 à 09:41**

Bonjour, je vous donne de mes nouvelles depuis 1 semaine, je n'ai guère (pas encore) trouvé

de maître de « stage » concernant ma PMSMP dans une collectivité/entreprise d'espace vert), est-ce que le fait de réintégrer le chantier d'insertion peut-être (en plus des raisons précédemment évoquées : aide au financement du permis de conduire, échec aux examens finaux de fin de formation) une alternative valable (chantier d'insertion proposant des activités liées aux espaces verts) afin de m'accoutumer davantage à cette métier et dans l'optique de pouvoir repasser les épreuves plus tard (dans un délai maximum limité à 1 an)?

Par **P.M.**, le **26/10/2022** à **09:50**

Bonjour,

Personnellement, je ne saurais pas vous répondre mieux que votre conseillère Pôle Emploi en fonction aussi des budgets...

Par **jojoboutillier**, le **03/11/2022** à **07:00**

Bonjour,

L'association est prête à m'embaucher dès que possible, cependant, concernant l'aide au financement de permis de conduire, j'ai omis de préciser que j' avais l'année dernière la demande à mon conseiller pôle-emploi avec qui j'avais fait la demande et pre-crée le dossier, or j'avais tout simplement (et stupidement de ma part ,je le conçois) abandonné ce projet pour cause d'horaires quotidiennes de ma formation professionnel+trajet aller-retour me permettant aucunement de trouver le temps afin de pouvoir le poursuivre et donc de débiter les cours du code de la route.

Ma question est la suivante, pensez-vous que l'association pourrait me demander des preuves (documents justificatifs...) de la constitution du dossier à pôle-emploi ou non?

Par **P.M.**, le **03/11/2022** à **12:58**

Bonjour,

Je n'en sais rien ce que l'association intermédiaire pourrait vous demander et s'ils ont l'intention de vous reprendre, il n'y a qu'eux qui pourraient vous le dire...